	Classe d'usages	AGF-100	AD-104	AGF-108	ASD-110	ASD-112	ASD-113	ASD-115	AD-116	AD-120	ASD-124	AV-128	AD-132	ASD-205	ASD-207	ASD-209	ASD-337	ASD-345	ASD-353	ASD-357	ASD-369	ASD-373	ASD-377	ASD-381
	H-1 Unifamiliale isolée	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
	H-2 Unifamiliale jumelée																							
HARITATION	H-3 Bifamiliale isolée																							
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)																							
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +																							
	H6 - Maison mobile																							
	C-1 Accommodation																							
	C-2 Détail, administration et service																							
	C-3 Véhicule motorisé																							
	C-4 Poste d'essence / Station Service																							
	C-5 Contraignante																							
COMMERCE ET	C-6 Restauration																							
SERVICES	C-7 Débit de boisson																							
	C-8 Hébergement léger		•	•			•	•	•	•			•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	C-9 Hébergement d'envergure																		-					
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.																							
	C-11 Commerce particulier																							
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment																							
	I-1 Industrie légère																							
	I-2 Industrie contraignante																							
INDUSTRIE	I-3 Extractive																							
	I-4 Artisanale																							
	P-1 Communautaire																							
	P-2 Utilité publique																							
PUBLIC ET	P-3 Parc et espace vert			•	•	•	•		•			•	•					•	•				•	•
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle			•	_				_			_						_				_		
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux																							
	R-1 Récréation extensive	•	N2	•	•	•	•	•	N2	N2	•	N2	N2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive	•	142	_	•	•	_	•	IVZ	INZ	•	IVZ	INZ	•	•	•	_	•	_	_	•	_	_	—
KEGKEKHON	R-3 Récréatif particulier																							
CONSERVATION	CS-1 Conservation																							
CONCERVATION	A-1 Agriculture		•					•	•	•	•	•												•
	A-2 Agriculture sans élevage		•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•
	A-3 Foresterie		•	•	_	_		•	•	•	_	•	•	_ •	_ •	_ •	_	_	_	_	_	_	_	—
AGRO-FORESTIER	A-4 Acériculture	-				•	•		•			•			•			•	•			•	•	
	A-5 Vente et transformation	<u> </u>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A-6 Agrotourisme	H				•	•	•	•			•				•			•			•	•	
	Usage spécifiquement permis	H	N4	N4	_	•	N4	N4	N4	N4	-	•	N4	N4	N4	N4	N4	N4	N4	N4	N4	N4	N4	N4
	Usage spécifiquement prohibé		144	1 4-4			144	144	144	144			144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	9	10	10	9	15	15	10	15	15	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Marge de recul avant minimale (m)	8	4	8	6	6	2	8	4	4	8	8	4	2	6	6	2	2	6	6	4	6	6	6
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	2	2	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	10	10	10	8	8	8	10	10	10	10	10	10	8	8	8	3,5	8	8	8	8	8	8	8
Dim DanAnon		8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	10	10	3,5	8	6	6	8	8	10	10
	Marge de recul arrière min. (m)	2	2	2	0	0	0	٥	2	2	0	2	2	0	10	10	J	0	0	0	0	0	10	10
	Densité nette (log./ha)	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3		N3	VIS	N3									
	Disposition particulière	142	IND	INO	IND	CNI	INO	142	IND	INO	IND	N3	142	N3	IND	142	142	CNI	INO	142	INO	INO	INO	INO

^{1:} Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.

^{2:} Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture.

^{3:} Les toits plats ou d'un seul versant, incliné ou non, sont prohibés pour les bâtiments résidentiels situés à l'intérieur d'une bande de 30 mètres de part et d'autre de l'Avenue Royale.

^{4:} Maisons de tourisme pour la location de courte durée

	Classe d'usages	C-208	C- 216	C- 228	C-316	C-324	C-332	C-340
	H-1 Unifamiliale isolée		N4		N4	N4	N4	N4
	H-2 Unifamiliale jumelée		N4					
HADITATION	H-3 Bifamiliale isolée		N4					
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)							
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +							
	H6 - Maison mobile							
	C-1 Accommodation	•	•	•	•	•	•	•
	C-2 Détail, administration et service	•	•	•	•	•	•	•
	C-3 Véhicule motorisé	•		•	•		•	•
	C-4 Poste d'essence / Station Service	N1			•	N1		
	C-5 Contraignante				•			
COMMERCE ET	C-6 Restauration	•		•	•	•	•	•
SERVICES	C-7 Débit de boisson			•				
	C-8 Hébergement léger							
	C-9 Hébergement d'envergure			•	N4			
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.	•	•				•	•
	C-11 Commerce particulier							
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment							
	I-1 Industrie légère	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
INDUSTRIE	I-2 Industrie contraignante							
INDUSTRIE	I-3 Extractive							
	I-4 Artisanale	N1	N1	N1			N1	N1
	P-1 Communautaire							
DUDI IO ET	P-2 Utilité publique							
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•
COMMICITATION	P-4 Matière résiduelle							
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux							
	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive		•	•		•		
	R-3 Récréatif particulier							
CONSERVATION	CS-1 Conservation							
	A-1 Agriculture							
	A-2 Agriculture sans élevage							
AGRO-FORESTIER	A-3 Foresterie							
AGRO-FORESTIER	A-4 Acériculture							
	A-5 Vente et transformation							
	A-6 Agrotourisme							
	Usage spécifiquement permis		N3	N2			N3	N3
	Usage spécifiquement prohibé							
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12	10	10	10
	Marge de recul avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	4,5	4,5	6	4.5	4,5	6	6
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité nette (log./ha)							
	Disposition particulière							

^{1:} L'implantation de cet usage doit être accomapgné des mesures d'atténuation applicables.

^{2:} Les salles d'exposition sont permises.

^{3: 661} Service de construction et d'estimation de bâtiment en général et 662 Service de construction (ouvrage de génie civil)

^{4:} Usage autorisé uniquement pour les bâtiments existants avant le 17 janvier 2014.

	Classe d'usages	CO-001	CO-002
	H-1 Unifamiliale isolée		
	H-2 Unifamiliale jumelée		
	H-3 Bifamiliale isolée		
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)		
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +		
	H6 - Maison mobile		
	C-1 Accommodation		
	C-2 Détail, administration et service		
	C-3 Véhicule motorisé		
	C-4 Poste d'essence / Station Service		
	C-5 Contraignante		
	C-6 Restauration		
COMMERCE ET SERVICES	C-7 Débit de boisson		
	C-8 Hébergement léger		
	C-9 Hébergement d'envergure		
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.		
	C-11 Commerce particulier		
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment		
	I-1 Industrie légère		
	I-2 Industrie contraignante		
INDUSTRIE	I-3 Extractive		
	I-4 Artisanale		
	P-1 Communautaire		
	P-2 Utilité publique		
PUBLIC ET	P-3 Parc et espace vert		
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle	•	
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux		
	R-1 Récréation extensive	N1	
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive	N1	
RECREATION		INI	
CONSERVATION	R-3 Récréatif particulier CS-1 Conservation		
CONSERVATION		•	•
	A-1 Agriculture		
	A-2 Agriculture sans élevage		
AGRO-FORESTIER	A-3 Foresterie A-4 Acériculture		
	A-4 Acenculture A-5 Vente et transformation		
	A-6 Agrotourisme		
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
	Hauteur maximale (m)		
	Marge de recul avant minimale (m)		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale min. (m)		
	Somme des marges latérales min. (m)		
	Marge de recul arrière min. (m)		
	Densité nette (log./ha)		
	- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
	Disposition particulière		

^{1:} Selon le principe du moindre impact sur les milieux naturels.

	Classe d'usages	FR- 136	FR- 140	FR- 144	F- 148	FR-152	FR-156	FR- 160	F- 164
	H-1 Unifamiliale isolée		N2	N2		N2	N2		
	H-2 Unifamiliale jumelée			N2		N2			
HABITATION	H-3 Bifamiliale isolée			N2		N2			
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)								
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +								
	H6 - Maison mobile								
	C-1 Accommodation			N2		N2	•		
	C-2 Détail, administration et service								
	C-3 Véhicule motorisé								
	C-4 Poste d'essence / Station Service								
	C-5 Contraignante								
COMMERCE ET	C-6 Restauration								
SERVICES	C-7 Débit de boisson								
	C-8 Hébergement léger								
	C-9 Hébergement d'envergure								
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.								
	C-11 Commerce particulier								
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment								
	I-1 Industrie légère								
INDUSTRIE	I-2 Industrie contraignante								
INDOSTRIE	I-3 Extractive								
	I-4 Artisanale								
	P-1 Communautaire								
PUBLIC ET	P-2 Utilité publique							•	
COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•
	P-4 Matière résiduelle								
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux							•	
	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive	•	•		N1			•	N1
	R-3 Récréatif particulier								
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•		•			•	•
	A-1 Agriculture	N4							
	A-2 Agriculture sans élevage	•	•					•	
AGRO-FORESTIER	A-3 Foresterie	•	•		•			•	•
AGRO I GREGHER	A-4 Acériculture	•	•		•			•	•
	A-5 Vente et transformation	N4							
	A-6 Agrotourisme	N4							
	Usage spécifiquement permis	N5-N6	N5-N6	N5-N6		N5-N6		N5-N6	
	Usage spécifiquement prohibé		N7					N7	
	Hauteur maximale (m)	12	10	10	12	10	10	10	12
	Marge de recul avant minimale (m)	8	10	10	8	10	10	10	8
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	2	4	4	2	4	4	4	2
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	6	8	8	6	8	8	8	6
	Marge de recul arrière min. (m)	8	10	10	8	10	10	10	8
	Densité nette (log./ha)			2		2			
	Disposition particulière								

- 1: L'usage doit être en lien avec les activités de la réserve faunique des Laurentides.
- 2: Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014
- 3: Les établissements religieux sont autorisés sous respect des conditions de droits acquis.
- 4: Ces usages sont autorisés uniquement sur les lots inclus dans la zone agricole
- 5: Chalet autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014
- 6: Maisons de tourisme pour la location de courte durée
- 7: Les terrains de camping

	Classe d'usages	H-201	HM-204	H-206	H-211	HM-213	H-221	H-223	H-225	H-229	H-233	H-257	H-265	H-301	H-305	H-307	H-309	H-311	HM-312	H-313	H-321	H-325	H-329	HM-336	H-341	H-349	H-361	H-385
	H-1 Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•		N11	•	•	•	•	•	•	•
	H-2 Unifamiliale jumelée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•
HADITATION	H-3 Bifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)												•				N7			•	•		N7	•	N7	N7		
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +																			•				•				
	H6 - Maison mobile		•			•													•					•				
	C-1 Accommodation	•		•	•	•	•	•		•			•	•										•	•	•		•
	C-2 Détail, administration et service									•			•	•										•	•	•		•
	C-3 Véhicule motorisé																											
	C-4 Poste d'essence / Station Service																											
	C-5 Contraignante																											
COMMERCE ET	C-6 Restauration												N6												N6	N6		
SERVICES	C-7 Débit de boisson																											
	C-8 Hébergement léger				•		•	•		•		•	•	•		•									•	•		
	C-9 Hébergement d'envergure																											
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.																											
	C-11 Commerce particulier																											
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment																											
	I-1 Industrie légère																											
INDUSTRIE	I-2 Industrie contraignante																											
INDUSTRIE	I-3 Extractive																											
	I-4 Artisanale																											
	P-1 Communautaire																											
	P-2 Utilité publique																											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle																											
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux																											
	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive																											
	R-3 Récréatif particulier																											
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A-1 Agriculture																											
	A-2 Agriculture sans élevage								N3							N3						N3				N3		
AODO FODESTIED	A-3 Foresterie																											
AGRO-FORESTIER	A-4 Acériculture																											
	A-5 Vente et transformation																											
	A-6 Agrotourisme																											
	Usage spécifiquement permis	N8		N8	N8		N8	N8	N4-N12	N8		N8	N5-N8	N8	N5	N8						N8	N8		N8	N4-N8-N12		N8
	Usage spécifiquement prohibé																											
	Hauteur maximale (m)	9	9 (N10)	9	9	9 (N10)	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	10	10	9 (N10)	10	9	9	10	9 (N10)	9	9	9	9
	Marge de recul avant minimale (m)	6	6 (N10)	6	4	6 (N10)	3	6	6	4	6	4	4	4	6	6	6	6	6 (N10)	6	6	6	6	6 (N10)	2	6	6	6
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	2	2 (N10)	2	1	2 (N10)	2	0	1	1	2	2	1	1	0	2	2	0	2 (N10)	0	0	2	2	2 (N10)	0	1	1	1
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	8	6 (N10)	8	4	6 (N10)	6	8	4,5	4,5	8	8	4,5	4,5	2	8	8	2	6 (N10)	2	5	8	8	6 (N10)	3,5	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul arrière min. (m)	10	8 (N10)	10	8	8 (N10)	8	5	8	6	10	8	6	6	10	10	10	10	8 (N10)	10	10	10	10	8 (N10)	3	3	5	8
	Densité nette (log./ha)								15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	,	15	15	15	15					
	Disposition particulière	N1	N2	N1	N1	N2	N1	N1		N1					N9		N9	N9	N2	N9	N9			N2	N1	N1	N1	N1

- 1: Les toits plats ou d'un seul versant, incliné ou non, sont prohibés pour les bâtiments résidentiels.
- 2: Aucun accès direct au boulevard Sainte-Anne n'est autorisé ;
- 3: L'implantation de cet usage doit être accompagné de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.
- 4: Les serres.
- 5: Habitation unifamiliale en rangée
- 6: Les services à l'auto pour l'usage Restauration sont prohibés.
- 7: Un maximum de trois (3) logements est autorisé pour la classe H-4.
- 8: Maisons de tourisme pour la location de courte durée
- 9: La densité résidentielle moyenne de 15 logements à l'hectare à respecter pour les zones H-305, H-309, H-313 et H-321 se calcule pour l'ensemle de ces zones.

Une zone prise isolément pourra donc avoir une densité inférieure à celle prescrite en autant que la densité moyenne de l'ensemble des zones mentionnées ci-haut soit minimalement de 15 logements à l'hectare.

- 10 : La hauteur maximale d'une maison mobile est de 5 mètres et elles n'ont pas de marges de recul prescrites.
- 11: Usage autorisé uniquement pour les bâtiments existants au 8 janvier 2018
- 12: Les vergers

	Classe d'usages	I- 217
	H-1 Unifamiliale isolée	
	H-2 Unifamiliale jumelée	
	H-3 Bifamiliale isolée	
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)	
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +	
	H6 - Maison mobile	
	C-1 Accommodation	N3
	C-2 Détail, administration et service	N3
	C-3 Véhicule motorisé	110
	C-4 Poste d'essence / Station Service	
	C-5 Contraignante	•
COMMERCE ET	C-6 Restauration	
SERVICES	C-7 Débit de boisson	
	C-8 Hébergement léger	
	C-9 Hébergement d'envergure	
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.	
	C-11 Commerce particulier	
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment	
	I-1 Industrie légère	N1
	I-2 Industrie contraignante	N1
INDUSTRIE	I-3 Extractive	INI
	I-4 Artisanale	N1
	P-1 Communautaire	INI
	P-2 Utilité publique	
PUBLIC ET	P-3 Parc et espace vert	٠.
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle	+ -
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux	_
	R-1 Récréation extensive	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive	
	R-3 Récréatif particulier	
CONSERVATION	CS-1 Conservation	
CONCENTATION	A-1 Agriculture	
	A-2 Agriculture sans élevage	
	A-3 Foresterie	
AGRO-FORESTIER	A-4 Acériculture	
	A-5 Vente et transformation	
	A-6 Agrotourisme	
	Usage spécifiquement permis	N2
	Usage spécifiquement prohibé	INZ
	Hauteur maximale (m)	12
		8
NODMES	Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul latérale min. (m)	2
NORMES D'IMPLANTATION		
J IIII D III IA II IA	Somme des marges latérales min. (m)	10
	Marge de recul arrière min. (m)	В
	Densité nette (log./ha)	
	Disposition particulière	

^{1:} L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

^{2 : 271} Industrie du bois de sciage et du bardeau.

^{3 :} De façon complémentaire aux usages présent afin de desservir les travailleurs. Ne peut devenir l'usage dominant.

	Classe d'usages	M-212	M-225	M-232	M-236	M-237	M-240	M-245	M-249	M-268	M-274	M-304	M-315	M-365	M-372	M-388
	H-1 Unifamiliale isolée	WI-Z1Z ●	WI-223 ●	WI-232 ●	111 200	WI-237 ●	₩-240 ●	WI-243 ●	W-243 ●	₩-200	N8	₩-304	• •	300	W-372 ●	N8
	H-2 Unifamiliale jumelée	•	•	•		•	•	•	•	•	110	•	•		•	•
	H-3 Bifamiliale isolée	•	•	•		•	•	•	•	•		•	•		•	•
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)				•	•	•	•	N7	•	•	N7	•	•		•
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +				•	•	•	•	.,,	•			-	•		•
	H6 - Maison mobile				-	-	-	_		-				-		
	C-1 Accommodation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	C-2 Détail, administration et service	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	C-3 Véhicule motorisé				•											
	C-4 Poste d'essence / Station Service				N1	N1-N10										•
	C-5 Contraignante															
COMMERCE ET	C-6 Restauration	•	N5	•	•	N5	•	N5	N5	•	N5	N5	•	•	•	•
SERVICES	C-7 Débit de boisson															•
	C-8 Hébergement léger		•			•	•	•	•	•	•	•		•		•
	C-9 Hébergement d'envergure					•	•			•				•		
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.															
	C-11 Commerce particulier															
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment															
	I-1 Industrie légère	N1			N1		N1								N1	N1
	I-2 Industrie contraignante															
INDUSTRIE	I-3 Extractive															
	I-4 Artisanale	N1			N1		N1								N1	N1
	P-1 Communautaire					•				•						
	P-2 Utilité publique															
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle															
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux															
	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive	•			•								•		•	•
	R-3 Récréatif particulier															
CONSERVATION	CS-1 Conservation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	A-1 Agriculture															
	A-2 Agriculture sans élevage															
AGRO-FORESTIER	A-3 Foresterie															
AGRU-FURESTIER	A-4 Acériculture															
	A-5 Vente et transformation															
	A-6 Agrotourisme															
	Usage spécifiquement permis	N4	N4	N4	N4		N6	N4	N4-N12-N13		N4-N9	N4	N4		N4	N4
	Usage spécifiquement prohibé									N2						N11
	Hauteur maximale (m)	9	9	10	10	12	10	10	10	10	12	10	9	12	10	10
	Marge de recul avant minimale (m)	12	3	12	12	6	6	4	4	3	6	2	12	6	12	12
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	1	2	0	0	0	0	2	2	2	2
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	6	4	4,5	4,5	6	3,5	4,5	3,5	3,5	2	3,5	6	8	6	4,5
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	3	6	3	2	10	3	6	8	6	6
	Densité nette (log./ha)	15				15	15	15	15	15	15	15		40		25
	Disposition particulière		N3			N3		N3	N3	N3		N3				

- 1: L'implantation de cet usage doit être accompagnée des mesures d'atténuation applicables.
- 2: 1510: Maison de chambres et pension et 1542: Orphelinat
- 3: Les toits plats ou d'un seul versant, incliné ou non, sont prohibés pour les bâtiments résidentiels en bordure de l'avenue Royale
- 4: Maisons de tourisme pour la location de courte durée
- 5: Les services à l'auto pour l'usage Restauration sont autorisés uniquement à une distance de 50 mètres ou moins à partir du boulevard Sainte-Anne o: Les usages 2003 : vente au detail de pieces de venicules automobiles et d'accessoires usages, 2004 : vente au detail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires et 2000 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires sont autorisés uniquement si les activités ont lieu à l'intérieur d'un bâtiment. L'entreposage extérieur est prohibé en cour
- avant 7: Un maximum de quatre (4) logements est autorisé pour la classe H-4.
- 8 : Autorisé seulement pour les bâtiments existants au 8 janvier 2018
- 9: Habitation unifamiliale en rangée
- 10: Les stations-service sont autorisées uniquement à une distance de 50 mètres ou moins à partir du boulevard Sainte-Anne, sur un lot adjencent à la rue Lapante

- 11: Les terrains de camping
- 12: Les serres
- 13: Les vergers

	Classe d'usages	P-253	P-261	P- 269	P- 273
	H-1 Unifamiliale isolée				
	H-2 Unifamiliale jumelée				
	H-3 Bifamiliale isolée				
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)				
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +				
	H6 - Maison mobile				
	C-1 Accommodation	•	•	•	
	C-2 Détail, administration et service				
	C-3 Véhicule motorisé				
	C-4 Poste d'essence / Station Service				
	C-5 Contraignante				
COMMERCE ET	C-6 Restauration				
SERVICES	C-7 Débit de boisson				
	C-8 Hébergement léger				
	C-9 Hébergement d'envergure				
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.				
	C-11 Commerce particulier				
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment				
	I-1 Industrie légère				
	I-2 Industrie contraignante				
INDUSTRIE	I-3 Extractive				
	I-4 Artisanale				
	P-1 Communautaire	•		•	
	P-2 Utilité publique				
PUBLIC ET	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle				
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux		•		•
	R-1 Récréation extensive			•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive				
	R-3 Récréatif particulier				
CONSERVATION	CS-1 Conservation				
	A-1 Agriculture				
	A-2 Agriculture sans élevage				
	A-3 Foresterie				
AGRO-FORESTIER	A-4 Acériculture				
	A-5 Vente et transformation				
	A-6 Agrotourisme				
	Usage spécifiquement permis		N3		N2
	Usage spécifiquement prohibé	N1		N1	_
	Hauteur maximale (m)	9	12	10	10
	Marge de recul avant minimale (m)	3	6	4	4
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	4,5	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul arrière min. (m)	3	6	6	6
	Densité nette (log./ha)	Ť			
	Disposition particulière				
	Disposition particuliere				

^{1: 1510:} Maison de chambres et pension, 1522: Maison des jeunes, 1542: Orphelinat



^{2:} Usine de traitement des eaux

^{3: 4222} Garage municipal.

	Classe d'usages	RT- 200	RT- 224	RT- 230	RT- 267	RT- 271	RT-342	RT-391
	H-1 Unifamiliale isolée							
	H-2 Unifamiliale jumelée							
	H-3 Bifamiliale isolée							
HABITATION	H-4 Multifamiliale (3 à 8)							
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +							
	H6 - Maison mobile							
	C-1 Accommodation	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
	C-2 Détail, administration et service	N1	N1	N1	N1	N1	N1	N1
	C-3 Véhicule motorisé							
	C-4 Poste d'essence / Station Service							
	C-5 Contraignante							
COMMERCE ET	C-6 Restauration	N4						N4
SERVICES	C-7 Débit de boisson							
	C-8 Hébergement léger							
	C-9 Hébergement d'envergure							
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.							
	C-11 Commerce particulier							
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment							
	I-1 Industrie légère							
	I-2 Industrie contraignante							
INDUSTRIE	I-3 Extractive							
	I-4 Artisanale							
	P-1 Communautaire							
	P-2 Utilité publique							
PUBLIC ET	P-3 Parc et espace vert	•	•	•	•	•	•	•
COMMUNAUTAIRE	P-4 Matière résiduelle							
	P-5 Infrastructures et équipement municipaux							
	R-1 Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 Récréation intensive	•	•	•	•	•	•	•
	R-3 Récréatif particulier							
CONSERVATION	CS-1 Conservation							
	A-1 Agriculture							
	A-2 Agriculture sans élevage	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3	N2-N3
	A-3 Foresterie							
AGRO-FORESTIER	A-4 Acériculture							
	A-5 Vente et transformation							
	A-6 Agrotourisme							
	Usage spécifiquement permis							
	Usage spécifiquement prohibé							
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	9	9	9
	Marge de recul avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
NORMES	Marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2	2
D'IMPLANTATION	Somme des marges latérales min. (m)	6	6	6	6	6	6	6
	. ,	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière min. (m) Densité nette (log./ha)	U	0	Ŭ	U	- O	, ,	, ,

^{1 :} L'usage doit être en lien avec une activité récréative liée à la classe d'usage "Récréation extensive R-1"

^{2 :} Aucun déboisement n'est autorisé pour la culture du sol

^{3:} L'implantation de cet usage doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions.

^{4:} L'usage doit être en lien avec une activité récréative